

N°2021-11-04-066

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 4 novembre 2021

II- DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.2.1 – Préciput hébergeur et frais d'environnement prélevés sur les contrats de recherche ANR par l'Université du Mans

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,

la délibération de la Commission de la recherche n°2021-10-14-02, réunie en séance le 14 octobre 2021 approuvant à l'unanimité des voix le préciput hébergeur et les frais d'environnement prélevés par l'établissement sur les contrats de recherche ANR,

les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

 Approuve à l'unanimité des voix, avec 0 abstention et 23 voix pour et 0 voix contre, le préciput hébergeur et les frais prélevés par l'établissement sur les contrats de recherche ANR tels que détaillés dans le document annexé à la présente.

Le Mans, le 5 novembre 2021.

Le Président de l'Université du Mans

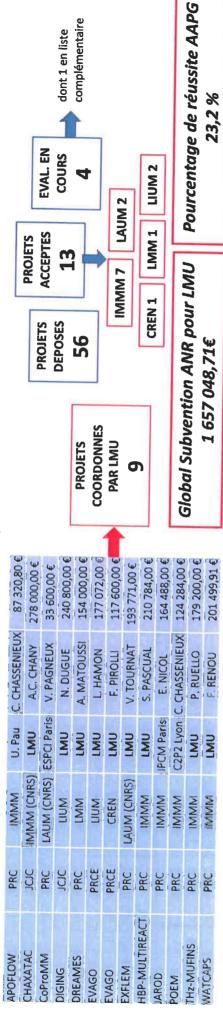
Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 4 novembre 2021 : 3 6



Partenariat Innovation Entrepreneuriat

Etat des lieux ANR AAPG 2021 - relevé du 8/10/2021 (sous réserve d'infos mises à jour depuis ou non visibles sur l'espace ANR dédié à la validation)



NP avec NP sans Instruments/ natiments/ prestations/ financement financement Matricel Terrains	06 52965,006 3166,676 21000,006 06			1 1 1 1 1 1		12 000,00 € 0 € 12 000,00 € 0 € 8 0€0,00 €	30 3000000 30 3000000		,00 € 90 000,00 € 0 € 5 000,00 € 0 € 10 000,00 € 12 600,00 €		.00 € 108 000,00 € 0 € 65 200,00 € 5 000 m € 10 mm m € 21 mm m m € 21 mm m m m m m m m m m m m m m m m m m	99 900,00 € 38 964,29 € 0 € 8 PDC MA	79 825,00 © 0 € 26 142,86 € 0 € 5,000,000 €	The state and th	316 173 550 05 06 55 050,00 6 3 050,00 6 3 050,00 6 19 200,00 6
Budget LMU ANR pour	271 884,47 € 87 320,8	1		1	SET DOUGHE TAN SW MA	-			488 957,75 € 117 600,00 €	1 1	564 214,00 € 210 784,00 €	393 788,00 € 164 468,00 €	349 090,67 € 124 284,00 €	542 384 00 6 TT	593 359,91 € 201 499,91 €
Budget global	1 057 643,81 €		7	/	561,000,00 6	H		щ	1847165,26€	,	1 241 454,00 €	1 269 932,72 € (1164 998,10 €	1486 551.56 €	
Comité d'évaluation scientifique (mois)	CEDS - Polymeres, composites, physique et chimie de la matière 42	CEO7 - Chimie moleculaire	a	condensée et de la matière diluée 48	CE23 - Intelligence Artificialle 48	CE46 - Modèles numériques,	CE38 - Révolution numérique , 42		CESS - Revolution numérique : rapports au savoir et à la culture 42	CE30 - Physique de la matière condensée et de la matière diluée 48	CEDS - Polymères, composites, physique et chimie de la matière 48 maille, averdéde	CEOS - Polymères, composites, physique et chimie de la matière 48 molle, encedés	CEOS - Polymeres, composites, physique et chimie de la matière 48 mulla, encedda	CE42 - Capteurs, instrumentation 42	
Porteur LMU	C. CHASSENIEUX ph	ACCHANY	V. PAGNETIX	.20	N. DüğuE C	A. MATOUSSI	L. HAMON		F. PIROLLI rap	V. TOURNAT CON	S. PASCUAL phy	E. NICOL phy	C. CHASSENIEUX phy	P. RUELLO CE4	F. RENOU phy
e Etalissement du Coordinateur	Univ. Pau	UMU	ESPCI Paris		DWD.	LMU	UMU		CMC	LMU	INNII	IPCM	C2P2	UMU	nwn
Laboratoire	IMMM	IMMM	LAUM		anm	UMM	LIUM	The Parket of th	CREN	LAUM	HENRIN	IMMM	IMMM	IMMM	INDAM
Projet	APOFLOW	CHAXATAC	COPTOMM	- Control of the Cont	255	DREAMES	EVAGO		EVAGO	EXFLEM	HBP. MULTIREACT	JAROD	РОЕМ	THZ-MUFINS	WATCAPS

EVOLUTION DU PRECIPUT ET DES FRAIS D'ENVIRONNEMENT ANR EN 2021 2 % Laboratoire laboratoire 2 % Préciput 2021 gestionnaire 10 % Frais d'environnement Préciput 4 % Laboratoire Part gestionnaire 2020 % 8 4 % Université Hébergeur 13 % Préciput hébergeur 2021 Part Hébergeur 11 % 2020 Part

EE

5% Laboratoire

5% Université



Evolutions budgétaires pour l'AAPG 2022

· Modification du pourcentage de réajustement autorisé entre la phase 1 et la phase 2

Auparavant: 15 % pour l'ensemble du projet

• Désormais : 7 % par partenaire



Pour toute question sur le montage de vos projets ANR : anr@univ-lemans.fr ou 02.43.83.38.13





N°2021-10-14-027

DÉLIBÉRATION de la Commission de la Recherche de l'Université du Mans

Réunion du 14 octobre 2021

Objet : Évolutions relatives au préciput ANR : Frais d'environnement prélevés sur les contrats de recherche ANR par l'Université du Mans (et bilan de la campagne ANR 2021)

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DU MANS

VU le code de l'Éducation et notamment son article L712-5;

VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

Approuve, à l'unanimité des voix (26 voix pour), les évolutions des frais d'environnement, en particulier les nouvelles modalités de répartition du « préciput gestionnaire » et d'affectation du « préciput laboratoire », qui entrent en vigueur à compter de 2021 et sont applicables aux décisions attributives d'aide dans le cadre des appels à projets ANR 2021. La note est annexée à la présente.

Le Mans, le 14 octobre 2021

Pour le Président de l'Université, Le Vice-Président Recherche

Gérald BILLARD



Direction Recherche et Etudes Doctorales

Evolutions relatives au préciput ANR : Frais d'environnement prélevés sur les contrats de recherche ANR par l'Université du Mans

Commission de la Recherche du 14/10/2021

Evolutions du préciput ANR

La nouvelle version du Règlement Financier de l'ANR¹, en date du 1er juillet 2021, prend en compte les derniers engagements nationaux et internationaux relatifs à la recherche et à l'enseignement supérieur, en particulier l'évolution du préciput issue de la Loi de Programmation de la Recherche². Le Règlement Financier introduit la répartition du préciput en plusieurs parts avec augmentation des taux :

- préciput hébergeur ;
- frais d'environnement comprenant le « préciput gestionnaire » et le « préciput laboratoire ».

Sur ce fondement, le taux du « préciput hébergeur » est relevé à 13% (des aides attribuées par l'ANR aux projets de recherche opérés dans l'établissement), ainsi que les frais d'environnement (anciennement appelés frais de gestion) forfaitisés pour les établissements (financés à coût marginal) à hauteur de 10%, avec introduction d'une part dévolue à leurs laboratoires, fixée à 2%.

Pour les projets financés à compter de 2021, les frais d'environnement sont composés de la façon suivante :

- « préciput gestionnaire » : part du préciput destinée à la tutelle gestionnaire représentant 10% de l'ensemble des coûts admissibles d'un projet. Le « préciput gestionnaire » forfaitisés passe de 8% à 10% pour la tutelle gestionnaire ;
- « préciput laboratoire » : part du préciput destinée au laboratoire représentant 2% de l'ensemble des coûts admissibles d'un projet (création d'une part dédiée aux laboratoires).

Ces modifications sont intégrées dans le site de dépôt des projets ANR (SIM - Système d'Information Métier).

S'agissant de forfaits, les établissements à coût marginal n'ont pas à justifier ces frais.

Ces taux sont susceptibles d'augmenter. Les Conditions particulières et leurs annexes financières préciseront les taux applicables.

¹ Le règlement financier de l'Agence nationale de la recherche définit les modalités d'attribution des Aides dans le cadre des Projets de recherche, développement et innovation que l'Agence sélectionne à partir des crédits inscrits à son budget propre, hors Programme investissements d'avenir.

² Loi nº 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 modifiant l'article L 329-5 du code de la recherche

Versement aux unités de recherche d'un forfait de 5% au titre du « préciput gestionnaire » et d'un forfait de 2% au titre du « préciput laboratoire »

Suite aux évolutions mentionnées ci-avant, l'Université du Mans souhaite apporter des précisions sur la mise en œuvre des frais d'environnement en ce qui concerne les projets de recherche ANR acceptés en 2021 et gérés par l'université.

L'université souhaite répartir à parité le forfait de 10% de « préciput gestionnaire » entre l'unité de recherche, où le projet scientifique financé par l'ANR est mis en œuvre, et l'établissement de la façon suivante :

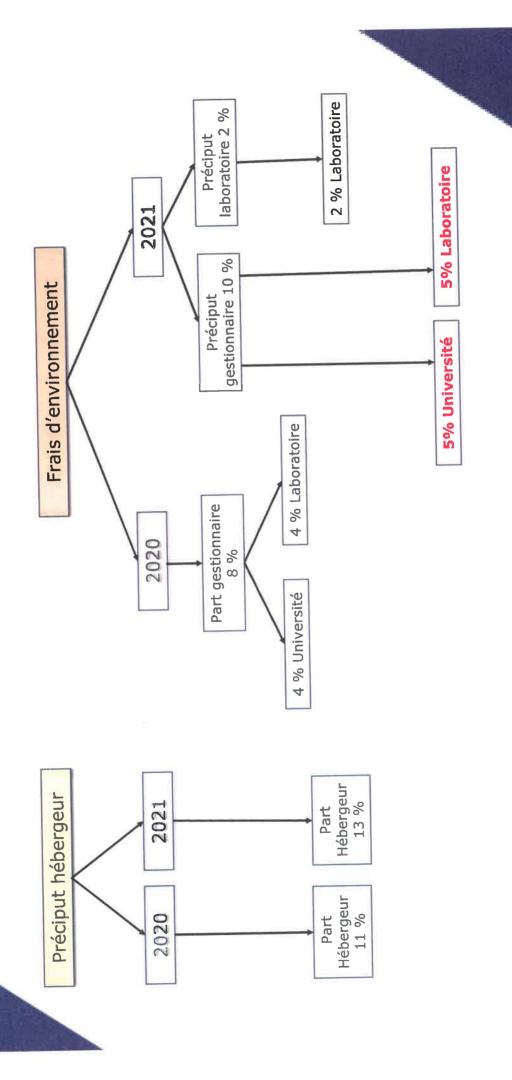
- 5% de « préciput gestionnaire » forfaitaires pour l'établissement, lorsque celui-ci est gestionnaire de la subvention ANR (frais non justifiables) ;
- 5% de « préciput gestionnaire » forfaitaires mis à disposition de l'unité de recherche (frais non justifiables).

Le « préciput laboratoire » forfaitisé à 2% est versé à l'unité de recherche où le projet scientifique financé par l'ANR est mis en œuvre (préciput non justifiable).

	Préciput /	ANR		
Frais d'environnement	Préciput gestionnaire	10%	5% établissement	
	Préciput laboratoire	-	5% unité de recherche	
Préciput hébergeur	Treciput laboratoire	2%	2% unité de recherche	
- supat nebergedi		13%	13% établissement	

Les évolutions des frais d'environnement, en particulier les nouvelles modalités de répartition du « préciput gestionnaire » et d'affectation du « préciput laboratoire » entrent en vigueur à compter de 2021 et sont applicables aux décisions attributives d'aide dans le cadre des appels à projets ANR 2021.

EVOLUTION DU PRECIPUT ET DES FRAIS D'ENVIRONNEMENT EN 2021



CE